

N° de division : 08-Joliette
N° de cour : 705-11-011033-173
N° de dossier : 41-2704422

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

CONSTRUCTION JEAN-MAXIME RHEAUME INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Construction Jean-Maxime Rheaume Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en juin 2006. Elle œuvrait dans le domaine de la construction commerciale, notamment dans le secteur des stations-service et du commerce de détail.
2. L'unique administrateur de la Société était M. Jean-Maxime Rheaume, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
3. L'administrateur de la Débitrice attribue les causes de la faillite à la baisse des chiffres d'affaires et au problème de liquidité.
4. La Société a cessé d'opérer en 2019 et M. Jean-Maxime Rheaume a déposé une proposition de consommateur le 8 septembre 2020.
5. Le 18^e jour de janvier 2021, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et MNP Ltée a été nommée syndic (le « **Syndic** ») à la faillite de la Débitrice.

SECTION B - Actifs

6. Les actifs sont les suivants :

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Camion sous location - 2017 Chevrolet Silverado 1500	1	-	1
Remorques	-	-	2

Note 1 : Cet actif n'a aucune valeur réalisable.

Note 2 : Le syndic a lancé un appel d'offres pour vendre ces remorques.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices, et exercice du commerce du failli

7. La direction de la Société verra à transmettre au Syndic les livres et registres comptables de la société requis par le syndic.
 8. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : à déterminer
 9. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

11. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créancier garanti	1	-
Créanciers non garantis	903 889	-
Total	903 890	-

SECTION F - Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Tel que déclaré au bilan (\$)	Nature de la garantie
GM Financial Canada Leasing Ltd.	1	Droits résultant d'un bail

Note 1 : Le Syndic donnera une mainlevée sur réception d'une réclamation garantie.

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

14. En date de ce rapport, le syndic n'est pas en mesure de déterminer s'il y aura une distribution de dividende aux créanciers non garantis, cela dépendra de la réalisation finale des actifs.
-

SECTION H - Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels

15. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

16. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 6 février 2021.
17. Selon la direction de la Débitrice, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Le Syndic a reçu un dépôt d'un tiers pour les frais statutaires de la présente faillite.
19. MNP Ltée agi à titre du syndic dans la proposition de consommateur de Monsieur Jean-Maxime Rheaume, le seul actionnaire et administrateur de la Débitrice.

FAIT À MONTRÉAL, ce 15e jour de février 2021.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Construction Jean-Maxime Rheaume Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif